ment et simplement tous les articles d'importation dans l'ordre alphabétique, on a suivi la méthode des tableaux du commerce de la France qui divisent les marchandises en grandes catégories. On sait que la statistique douanière française décompose chacune des branches du commerce en quatre classes qui sont : les objets d'alimentation, les matières premières, les produits fabriqués, et une quatrième classe de marchandises autres.

Les Anglais ont cru devoir, en adoptant le système des catégories, en augmenter le nombre. Ils ont créé neuf divisions qui sont: animaux vivants (pour l'alimentation); denrées alimentaires et boissons, (A) admises en franchise, (B) passibles de droits, tabac ; 3e métaux ; 4e produits chimiques, teinture et tanins; 5e huiles; 6e matières premières de l'industrie textile; 7e matières premières des industries diverses; 8e produits fabriqués; 9e divers.

La méthode française a l'avantage de pouvoir s'appliquer également à l'importation et à l'exportation, ce que le classement anglais ne peut pas faire. Peut-être, et les subdivisions de la deuxième catégorie permettent de le supposer, celui-ci répond-il à des préoccupations d'un intérêt purement administratif.

Voici les résultats que le tableau du commerce anglais attribue à chacune de ces neuf catégories.

	Deux premiers mois 1883	1884
Animaux vivants.....L	1.250,626	1,505,871
Denrées aliment. et boissons (A).	23,699 542	21,194,052
» » » (B).	3.760,385	3,891,889
Tabac	281,281	297,435
Métaux	2,699,490	2,800,893
Produit chim., teintures, tanins.	2,402,810	2,536,822
Huiles	1,023,223	1,620,119
Matières premières textiles.....	21,405,253	22,406,345
» diverses....	5,022,196	5,567,176
Produits fabriqués.....	8,389,434	8,467,220
Divers.....	2,692,762	2,558,400
Totaux.....	72.6.6,942	72,246,222

Prenons maintenant le tableau de l'exportation et relevons le mouvement des grandes catégories de marchandises, qui sont au nombre de quatre, comprenant en outre sept subdivisions :

EXPORTATION

	Deux premiers mois 1883	1884
Animaux vivants.....L	63.149	60,932
Objets d'alimentation.....	1,467,180	1,443,396
Matières premières.....	1,870,311	1,978,896
Produits fabriqués :		
A. Fils et tissus.....	19,331,336	18,814,759
B. Métaux et ouvrages en métaux	6,481,162	5,819,889
C. Machines et mécaniques....	1,895,685	2,134,767
D. Ustensiles et objets d'usage personnel.....	1,976,960	1,977,658
E. Produits chimiques et médicinaux.....	1,213,559	1,352,599
F. Autres.....	4,590,157	4,7.8,0.5
Totaux.....	38,889,469	38,260,918

AFFAIRES MILITAIRES

Nous rappelons aux hommes des classes de 1872 et 1873 de l'armée territoriale, affectés à l'artillerie, aux sections de parc, à l'infanterie, au génie et à la gendarmerie, qu'ils sont convoqués pour accomplir les périodes d'instruction de treize jours :

1re SÉRIE. — Les hommes affectés à l'artillerie et aux sections de parc, *du 24 mars au 5 avril.*

2e SÉRIE. — Les hommes affectés à l'infanterie, au génie et à la gendarmerie, *du 19 au 31 mai.*

Les hommes ne recevront pas de convocation individuelle. Les affiches en tiendront lieu.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Tribunaux de commerce. — La mairie nous demande l'insertion de l'avis suivant :

« Le maire de la ville de Roubaix informe ses concitoyens qu'en exécution de la loi du 8 décembre 1883, il est procédé à la formation de la liste des électeurs pour le renouvellement intégral des membres des tribunaux de commerce.

» MM. les *commerçants* patentés ou associés en nom collectif et domiciliés, *depuis cinq ans*, dans le ressort du tribunal sont priés de se faire inscrire avant le 28 courant au secrétariat de la mairie. »

C'est au demandeur en inscription à fournir la preuve de sa prétention.

Les votes de M. Achille Scrépel. — Dans la séance du vendredi 21 mars, M. Achille Scrépel a voté :

1° *Contre* l'amendement de M. Goblet à la proposition de loi sur l'organisation municipale (article 99).

M. Debuchy a voté *pour*.

Voici l'article 99 :

« Article 99. — Les pouvoirs qui appartiennent au maire, en vertu de l'article 91, ne font pas obstacle au droit du préfet de prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques.

« Ce droit ne pourra être exercé par le préfet à l'égard d'un seule commune qu'après une mise en demeure au maire restée sans résultats. »

Amendement Goblet.

M. Goblet propose de remplacer cet article par la rédaction suivante :

« Les pouvoirs qui appartiennent au maire, en vertu de l'art. 91, ne font pas obstacle au droit du préfet de prendre toutes mesures relatives à la sûreté et à la salubrité générales. »

L'amendement n'a pas été adopté.

2° *Pour* le paragraphe 9 de l'article 133 du projet de la commission (organisation municipale).

M. Debuchy a voté *contre*.

Voici le 9e de l'article 133 :

« Les recettes du budget ordinaire se composent : « 9° Du produit des tarifs établis pour le transport des morts et le service extérieur des pompes funèbres, qui est dorénavant attribué aux communes. »

La Chambre n'a pas adopté.

3° *Pour* le paragraphe 10 de l'article 136 de la proposition de loi sur l'organisation municipale.

M. Debuchy a également voté *pour*.

Voici ce paragraphe.

« Sont obligatoires pour les communes les dépenses suivantes :

« 10° L'indemnité de logement aux curés et desservants et ministres des autres cultes salariés par l'Etat, lorsqu'il n'existe pas de bâtiment affecté à leur logement et lorsque les fabriques ou autres administrations préposées aux cultes ne pourront pourvoir elles-mêmes au payement de cette indemnité. »

Par une nouvelle rédaction, où elle adoptait une partie de l'amendement de M. Cassou, la commission ajoutait :

« ... et lorsque les fabriques ou autres administrations préposées aux cultes ne pourront pourvoir elles-mêmes au payement de cette indemnité ».

La Chambre a adopté.

Les funérailles de M. Louis Bayart, conseiller municipal à Lannoy, ont eu lieu jeudi dans l'église de cette paroisse. Les cordons du poêle étaient tenus par quatre conseillers municipaux. Le deuil était conduit par M. A. Capon, gendre du défunt. M. le maire, l'adjoint et tous les conseillers municipaux étaient présents. Des couronnes étaient déposées sur le cercueil. La musique municipale a exécuté plusieurs morceaux. Le corps des sapeurs-pompiers formait la haie. L'assistance était très nombreuse.

Au cimetière, M. Jules Mulliez-Dewailly, maire, a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

» Au nom du conseil municipal, dont je me fais ici l'interprète, permettez-moi, avant de quitter cette tombe, qui renferme désormais l'ami que nous pleurons, de lui dire un dernier adieu et de retracer, en quelques mots, son existence si bien remplie.

» C'est pour la seconde fois, depuis quinze jours, que nous avons pareille perte à déplorer. C'est le cas de dire que la mort est inexorable, et vient nous frapper au moment où nous nous y attendons le moins.

» Louis Bayart est né à Lannoy, le 23 février 1816. Après avoir rempli les fonctions d'administrateur du Bureau de bienfaisance, il fut appelé au conseil municipal en 1860, en remplacement de son frère, décédé le 13 décembre 1843, qui, lui-même en avait fait partie pendant longtemps.

» Né d'une famille honorable et très respectée de notre localité, Louis Bayart comptait beaucoup d'amis.

» Aussi, avez-vous vu à chaque renouvellement du conseil arriver le premier sur la liste. Dans nos réunions il était toujours là, défendant les intérêts de la ville et nous aidant de ses bons conseils ; s'agissait-il d'une œuvre de bienfaisance il était toujours prêt à y venir en aide.

» L'émotion que nous cause cette mort si rapide, est trop vivace, pour que nous puissions dire tous les regrets qu'elle nous laisse, et jusqu'à quel point nous touche cet irréparable malheur.

» Louis Bayart était un excellent camarade, sociable et gai. Qui aurait dit que nous l'aurions perdu si vite, lorsqu'il y a à peine onze jours, il assistait encore à nos réunions. L'éventualité d'un second vide en si peu de temps dans notre conseil, alors que tous étaient pleins de vie et de santé, ne pouvait être soupçonnée, et nous ne devions pas croire que nous étions menacés d'un pareil événement. Qui aurait pensé que nos chers camarades auraient si tôt payé leur dette à l'inexorable loi de la nature ?

» Quel coup ! mes amis ; quel retour sur nous-mêmes et quelle fragilité de nos espoirs, quand nous songeons que celui qui, il y a quelque temps, faisait la gaité de nos réunions, celui qui était au milieu de nous, il y a quelques jours à peine, est maintenant dans l'éternel repos !

» Ta mémoire, ami Louis, restera vivante parmi nous, et, si les tiens gardent pieusement ton souvenir, tes amis, sois en sûr, ne t'oublieront pas et conserveront dans leur cœur une place pour celui qui fut toujours un ami sincère : oui, nous garderons fidèlement ta mémoire.

» Mort trop jeune à 68 ans, Louis Bayart n'a point eu à souffrir des infirmités de la vieillesse ; Dieu l'a appelé à lui, et les sentiments de bon chrétien qu'il n'a cessé de manifester pendant cette vie nous donnent le ferme espoir qu'il jouit dans le ciel de la récompense des justes.

» Adieu, honnête, doux et humble collègue ; c'est avec émotion et avec orgueil que je viens rappeler à haute voix ce que tu fus : ce modeste tribut t'est bien dû ; repose en paix ; le Dieu de nos pères t'a permis de t'éteindre dans les bras de ton épouse et de tes chers enfants ; lorsque tes amis, tes concitoyens, tous ceux qui m'entourent enfin et moi personnellement, passeront devant cette tombe, nous dirons en nous découvrant : ici repose un bon citoyen et un bon camarade.

Encore une fois, estimable et regretté confrère, adieu !

Les syndicats professionnels. — Le *Journal officiel* de ce matin publie le texte de la loi relative à la création des syndicats professionnels, récemment votée par les deux Chambres.

Nous en reproduirons demain les principales dispositions.

Huissier. — Par décision du 16 février, le tribunal civil de Lille a désigné M. Douvrin, huissier à Lannoy, pour faire temporairement, dans le canton de Cysoing, le service de M. Coupin.

Les chansons du Carnaval. — Voici la liste des chansons qui seront chantées et vendues dans les rues de Roubaix, à l'occasion de la Mi-Carême :

L'Armée des 28 jours, par Désiré Lehembre (Amis-Réunis, rue de la Croix). — Les Faux-Amis, par Bouche (Amis-Réunis, rue d'Inkermann). — A z'oches, par L. Desbarbieux (société de la rue Hermann). — L'Bouchi d'Quèvo, par Louis Pontier (Amis-Réunis, rue Vaucanson). — La Vengeance, par Louis Pontier (Amis-Réunis, rue Jacquart).

Le départ au Tonkin, par Louis Vanburgum (Enfants de la Flandre, Grande-Rue). — La Position de l'Ouvrier, par Théophile Leroux (Amis-Réunis, à Croix.— La Concurrence des pâtissiers, par Désiré Lehembre (Amis-Réunis, rue Saint-Georges). — Mes Amours du jeune temps, par Henri Bouche (Amis-Réunis, rue Saint-Jean.)— Les Fat'chins d'ach'teur, par Gustave Pontier (Les Enfants de l'Avenir, rue de la Lys). Les Enfants de la Gaîté, par Jules Daniel (Amis-Réunis, rue de la Redoute).

Les Mascottes d'aujourd'hui, par Bouche (Amis Réunis, rue Pellart). — Les Français au Tonkin, par O. T. (Amis-Réunis, rue Saint-Louis). — L'bon Génie, par Bouche (Société du Génie, rue de Tourcoing). — Au clair de la Lune, par Armand Désnoly. (Amis-Réunis, rue Pierre-de-Roubaix). — Les Chambres garnies, par Victor Capart. (Les vrais Ziques, hameau du Sapin-vert). — Les pinchonneux, par Victor Capart. (Les gais Pinchonneux, rue du Flot).— Les Chinois, par L. Grouillon (Amis-Réunis, rue Voltaire).

Buvette de Cafouyache, par L'gros Guillaume (La clique du Pinson des Ardennes, rue de l'Epeule.) — Le Cœur Soldat, par L'gros Guillaume (Société Saint-Guillaume, rue des Vélocipèdes.) — Les Comerettes du café par L. Renard (Les vrais Amis-Réunis, rue Jacquart.)— La bonne Aventure des astronomes, par A. Fleury (Les Pierrots, rue d'Alma.)

Un chant patriotique sera chanté et vendu par la Calvacade.

Le patronage St-Eloi offrira une soirée récréative aux parents des membres actifs, le dimanche de la Mi-Carême, à huit heures du soir.

Une saisie de viande. — Les employés de l'octroi de la rue de Tourcoing ont saisi, ce matin, 100 kilog. de viande de porc et 50 de veau, reconnues impropres à l'alimentation.

Ces viandes appartenaient à un boucher de Mouscron qui venait les livrer à un boucher de Roubaix.

Desmet, qui a été assommé, il y a quelques jours, par un de ses camarades de travail dans la teinturerie de MM. Screpel-Toussaint et Cie, rue du Coq-Français, est à tout extrémité.

Ce matin, on a envoyé, au parquet de Lille, un morceau du crâne brisé que le médecin a dû trépaner. On y a joint le bâton dont s'est servi Bocquet pour frapper sa victime.

Les vols de cuvelles continuent. La nuit dernière c'est dans la rue Sébastopol que l'on a « opéré ». Les voleurs sont toujours insaisissables.

— Un malfaiteur a ôté, la nuit dernière, le volet d'une fenêtre, chez M. Désiré Lepoutre, marchand, rue du Fort, a cassé un carreau de vitre et a pris des tabliers, de la toile, etc., le tout évalué à une trentaine de francs.

— Un malfaiteur resté inconnu s'est introduit, la nuit dernière, dans le poulailler de M. Camille Leroux, près du pont Morel, et a enlevé toutes les poules.

Ce matin, on a trouvé les têtes et les pattes de ces intéressants bipèdes dans le jardin.

Une tentative de vol à Hem. — La nuit dernière, vers onze heures, le domestique de M. Louis Leclercq, brasseur à Hem, était couché chez son patron, lorsqu'il entendit du bruit dans un grenier au-dessus de sa chambre. Il se leva vivement, et monta au grenier, où il vit un homme qui sautait par une fenêtre. Les recherches qu'il fit ensuite pour le découvrir n'ont pas abouti.

Il a trouvé, dans le grenier, une tenaille, dont le voleur devait probablement se servir. Dans la cour, pas d'échelle ni d'engins ayant servi à escalader le bâtiment.

Un manœuvre de plafonneur, Louis Brack, travaillait vendredi après-midi, dans la rue de la Gare, lorsqu'un passant, J.-B. Broucht, tisserand, le taquina en renversant sa brouette. Le manœuvre s'arma d'un bâton, et poursuivit le tisserand jusqu'à la Grande Place, où il l'atteignit et le frappa violemment sur la tête. Broucht n'a été heureusement que légèrement blessé.

Procès-verbal a été dressé contre Brack.

L'incendie d'un meule à Wattrelos. — C'est une meule de paille qui a été détruite, il y a deux jours, par un incendie à Wattrelos. Cette meule, qui appartenait à M. Louis Lefebvre, cultivateur, se trouvait à deux cents mètres de la ferme. Elle contenait 800 kilos de paille. Une cinquantaine de bottes seulement ont pu être sauvées. Les pertes sont estimées 400 francs; elle ne sont couvertes par aucune assurance.

Ecole nationale des arts industriels. — *Cours public de physique.* — Professeur: M. Vassart.—Mardi 25 mars, à h. du soir, rue du Collège. —Des téléphones à pile. Du microphone, son principe et son importance dans la question de téléphonie. De l'installation d'un poste complet dans le système du microphone Crossley.

Les deux cours de lundi 24 mars n'auront pas lieu, à cause de la Mi-Carême.

TOURCOING

Extradés. — Pierre Siriez, né à Warin (Belgique), poursuivi par le parquet de Mons, pour attentat à la pudeur et Diricq Jacquer, poursuivi par le parquet de Bruxelles, pour faux témoignage.

Ces deux individus consentent à être remis aux autorités de leur pays sans attendre les formalités d'extradition.

Objets trouvés. — M. Auguste Ducoulombier, demeurant rue Motte, a trouvé un chien blanc et noir qu'il tient à la disposition du propriétaire.

Un trousseau de clefs a été trouvé, hier, par le receveur d'octroi, M. Desreux. Le lui réclamer à son bureau, au Boulevard.

LILLE

Faculté de médecine. — Le Musée anatomique de la Faculté de médecine de Lille vient de s'enrichir d'une nouvelle série de pièces scientifiques en cire de la plus haute importance pathologique. Cette collection est l'œuvre de l'artiste auquel est due la restauration de l'admirable tête en cire du musée Wicar et des deux bustes de Zoulous du musée ethnographique, M. Jules Talrich, de Paris.

Nécrologie. — Mme Gaston de Saint-Just, née d'Hespel, a succombé jeudi matin, à quatre heures, à une longue et douloureuse maladie, au château de Landrethun-lez-Ardres (Pas-de-Calais).

Mme de Saint-Just était la fille de M. d'Hespel, ancien sénateur du Nord.

Quête au profit des grévistes. — Hier, a commencé dans notre ville la quête au profit des grévistes de Denain.

Le vol du quartier de l'Arc — C'est par erreur que nous avons dit que Jouan avait été arrêté en Belgique, c'est à l'île de Jersey.

Menus faits. — Ce matin, un adjoint d'une des communes environnantes arrivait à Fives, dans la voiture d'un boulanger de ses amis. Il descendit de voiture à la porte et déposa sa petite valise sur le trottoir, afin d'aider son ami à atteler son cheval. Quand il eut terminé, il alla pour la reprendre, mais elle avait disparue. Un passant avait été vu en ce moment avec une valise, mais on ne le connait pas.

— Offrir à boire à un ami pour le voler, c'est peu convenable; c'est cependant ce qu'a fait un habitant de Fives dont le dossier judiciaire remonte à la Commune de Paris. Pendant que son ami buvait une cannette, il courut au domicile et força la serrure de la chambre; il ne trouva que 8 francs, c'était peu. Notre ex-communard a été retrouvé ce matin et conduit au poste.

Arrestations.— Sur la demande du parquet de Courtrai, la police de sûreté a arrêté Louis Acx, menuisier, demeurant rue de Wazemmes, condamné à 13 mois de prison pour faux en écritures. Il sera remis entre les mains de la gendarmerie belge.

Tribunal de simple police de Roubaix

Suite de l'audience du jeudi 20 mars 1884.

Présidence de M. CLAUSTRE, juge-de-paix.

M. HENRY, commissaire de police du 2e arrondissement, occupe le siège du ministère public.

Le Tribunal prononce les condamnations suivantes :

Injures ou violences légères : Emile Tesse, surveillant de fabrique, rue de Naples, 2 fr.; Jean-Baptiste Demulier, débourreur, rue Marceau, cour Herchuez, 3 journées de travail; Auguste Montgaré, journalier, rue des Anges, cour Delfortrie, 3 journées de travail; Joséphine Sol, femme Percq, cabaretière, rue de Beaurepaire, 3 journées de travail.

Abandon de voiture : Pierre Deltète, cocher de place, rue des Parvenus, 6 francs d'amende; Frédéric Dejonck, domestique à Lille, 6 francs d'amende; Auguste Liagre, cocher à Mouveaux, 2 fr. d'amende.

Défaut de balayage : Hector Defontaine, épicier, Grande Place, 1 fr. d'amende; Jean-Baptiste Jacob, rotordeur, place de la Liberté, 1 fr.; Emile Savoye, droguiste, rue de l'Epeule, à quatre fois 1 fr. d'amende; Emile Carrette, cabaretier, rue d'Alma, 1 fr. d'amende; Victor Nolf, garçon de magasin, rue d'Alma, 1 fr. d'amende; Honoré Tetteliu, peintre, rue d'Alma, 1 fr. d'amende; Louis Dubus, professeur d'escrime, rue du Pays, 1 franc d'amende; Auguste Thiers, fermier, place du Trichon, 1 fr. d'amende.

Ivresse manifeste. — Jules Vermelen, tisserand à Lille; César Morel, tondeur de pièces, rue de Choiseuil; Adolphe Wettebol, tisserand, rue de la Lys; Julien Carel, chauffeur, rue Druot, cour Decottignies; Benjamin Carton, cabaretier, place Ste-Elisabeth; Adolphe Deldicque, tisserand, rue de Lorraine, et Joseph Hiboux, liseur de dessin, rue de Fontenoy, chacun à 5 fr. d'amende.

Ouverture de cabaret après l'heure, ou pour avoir été trouvé dans des cabarets après l'heure : François Boulez, cabaretier, rue Watt, à 5 fr.; Oscar Olivier, tulliste, rue Watt; Arthur Wils, rue St-Roch; Charles Venart, tulliste, rue de Lille; Henri Olivier, tulliste, rue Watt, chacun à 1 franc; Maria Liénard, femme Pierre Desmettre, cabaretière, à Croix, à 5 fr.; Jean-Louis Duhem, cabaretier à Flers; Pierre Bouquet, domestique à Croix, chacun à 1 fr.; Edouard Giéleu, cabaretier, rue des Longues-Haies, à cinq fr.; Léon Loppens, rattacheur, cour Fromont, rue des Longues-Haies, et Marie Vandenbrendeghem, ménagère, id. chacun à 1 fr.; Léon Machuelle, cabaretier, rue de la Redoute, 5 fr.; Edouard Delhaye, cabaretier, rue Neuve, 5 fr

Dommage à la propriété mobilière d'autrui : Julie Renaux, femme Laurent, soigneuse, rue Jacquart, 2.

Pour avoir laissé divaguer des poules sur la voie publique : Prosper Boucher, loueur de voitures, rue de l'Ommelet, 1 fr.

Pour avoir quitté sa place pour courir au-devant d'un voyageur sans être requis : Chéri Deprez, cocher de place, rue Francklin, et Alfred Clément, cocher de place, rue Dompierre, chacun à 2 fr.

Pour avoir tenu un jeu de hasard : Cyrille Leville, marchand ambulant, rue du Chemin de Fer, à 6 fr.

Pour avoir fait bâtir sans autorisation : Félix Parcq, cabaretier, rue de Beaurepaire, 5 fr.

Pour vente de légumes sur le marché en gros après l'heure réglementaire : Sidonie Honoré, marchande de légumes à Tourcoing, 1 fr.

Pour avoir sonné aux portes sans nécessité : Gustave Delneste, mécanicien, rue du Curoir, 1 fr.

Pour défaut d'éclairage d'un chariot attelé de deux chevaux, rue de Lannoy : Pierre Deveuste, charretier à Croix, 3 fr.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du vendredi 21 mars 1884

Présidence de M. HEDDE, vice-président.

Une sorcière

Oh ! oui, une vraie sorcière ! Elle a le physique de l'emploi et le caractère; elle retrouve les objets perdus, mais elle les garde pour elle.

La femme Aimée Balière, de Tourcoing, porte un chapeau rouge-feu, couleur diabolique, son visage est de la même nuance, et, entre les deux, tranche agréablement un feuillage vert, qui fait le plus gracieux effet.

La plaignante est une jeune fille, blonde, Mlle Annette Bigot, qui est cuisinière.

Elle passait rue Neuve, quand elle est accostée par la diablesse qui lui propose de lui tirer les cartes; elle refuse d'abord, mais l'avenir tente toujours les cuisinières; elles espèrent peut-être connaître la forme et la grandeur de l'anse future de leur panier.

Elle entre donc, et donne 20 sous. Ce n'est pas ici comme dans les spectacles où l'on ne paie qu'en sortant.

La sybille alors lui regarde le creux de la main, mais elle se ravise :

— Il faut, dit-elle, mettre une pièce de monnaie sur la carte, ça rend l'avenir plus riant.

Mlle Annette pose 5 fr. sur la carte.

— C'est fort bien, mais il faut donner encore un franc. La cuisinière est sur le gril, elle veut arriver à la bonne aventure, elle présente une pièce de 40 sous; mais il faut qu'elle réclame plusieurs fois pour qu'on lui en rende la monnaie; la devineresse croit toujours avoir rendu.

— Enfin, c'est fait! Nous sommes d'accord ? — Non, pas encore, l'opération ne peut s'achever qu'une autre fois.

Mlle Annette s'en va si mécontente, qu'elle oublie de reprendre les 5 fr. qu'elle a déposés sur la carte, mais elle y pense un peu plus tard : elle réclame.

— Ah ! Par exemple, s'écrie la tireuse de cartes, je n'aurais pas deviné celle-là ! Vous riez, ma chère ; voyez-vous une pièce de 5 fr. dans mon œil ? Eh bien ! Je n'en ai pas plus ailleurs que là. ?

A l'audience la femme Balière a le même aplomb.

— Tout ceci, dit-elle, c'est mensonge.

— Vous ne connaissez pas cette fille ?

— Quelle fille? Cette blonde là? J'ai jamais vu cette demoiselle, c'est toutes faussettés qu'elle dit là.

— Il y a cependant une chose qui n'est pas un mensonge, c'est que vous avez l'habitude de tirer les cartes. M'entendez-vous?

— Parlez, monsieur.

— Quand je vous parle vous ne me répondez pas ; je vous dis que vous tirez les cartes?

— Je tire les cartes quand on me le demande, mais pour l'honnêteté et la probité.....

— Ah ! Un instant !

— Je gagne la vie honnêtement comme le font beaucoup de gens.

— Ne parlez pas tant de votre probité, car vous avez été condamnée à un an de prison pour vol.

— C'est possible.

— Non seulement c'est possible, mais c'est vrai.

— Ça n'empêche pas que je vis honnêtement. Du reste vous êtes libre de ne pas me croire, vous ferez selon votre bon plaisir.

— Nous rendons justice à qui de droit.

— Vous ferez comme vous voudrez.

— *M. le substitut.* — N'avez-vous pas subi d'autres condamnations ?

— J'ai été arrêté pour toutes sortes de petites choses.

— Lesquelles ?

— Oh ! je ne sais pas, on ne fait pas attention à ça.

— C'est-à-dire que veus n'y faites pas attention, vous ! Vous placez parmi ces petites choses votre condamnation pour vol; nous appelons ça, nous, une très-grosse chose.

— C'est votre idée !

Le tribunal condamne la femme Balière à trois mois de prison.

***

Le tribunal prononce encore les condamnations suivantes :

3 mois de prison contre François Bonami de Lille, pour coups au sieur J.-B. Deperre. — 25 fr. d'amende contre Joseph Dujardin, de Roubaix, pour outrages aux mœurs. — 6 mois de prison contre Charles Dewalle, de Wattignies, pour abus de confiance.—1 mois de prison contre Maurice Richard, de Lille, pour abus de confiance au préjudice de M. Edouard Cattoëne. — Enfin 1 mois de prison et 500 fr. d'amende contre J.-B. Vanesto, et Wancommerbeck de Roubaix, tous deux prévenus de fraude.

Audience du samedi 22 mars

Présidence de M. HEDDE, vice-président.

Affaire Dhal-Caudrelier

Nos lecteurs se rappellent l'histoire qui a fait pendant quelques jours, dans le courant du mois de décembre dernier, l'objet de toutes les conversations dans le monde des marchands de lait de Roubaix et des alentours, histoire qui, depuis, a fait le tour de la presse départementale.

Il s'agissait de curieux pourparlers intervenus entre un conseiller municipal de Roubaix, M. Henri Caudrelier, et un marchand de lait de Tourcoing, M. Gustave Dhal.

Voici les faits :

M. Henri Caudrelier serait allé trouver ou aurait rencontré le fermier (les débats n'ont pu établir ce fait d'une façon certaine), qui depuis longtemps est le fournisseur des hospices de Roubaix. Puis après quelques paroles insignifiantes, on vint à parler de l'adjudication du lait, et finalement M. Caudrelier s'engagea, moyennant une somme de 200 fr., à faire ce qu'il pourrait pour que M. Dhal restât seul adjudicataire. M. Dhal parut accepter le marché et déclara néanmoins qu'il désirait consulter son épouse.

Le 20 décembre, M. Dhal débarquait dans l'estaminet tenu par M. Caudrelier, en compagnie de sa moitié qui portait un cabas contenant une certaine somme. Mme Dhal, se basant sur ce qu'elle avait une nombreuse famille, de grandes charges, demanda que la somme de 200 francs soit réduite, et M. Caudrelier transigea pour 150 fr.

M. Caudrelier rédigea alors les billets suivants :

« Je paierai à M. Caudrelier, le 25 décembre, la » somme de 150 francs, si je reste seul adjudica» taire à l'hospice et à l'hôpital pour la fourniture » du lait » et le confia à M. Dhal qui déclara vouloir, avant de signer, faire voir cet écrit à une personne compétente.

M. Caudrelier n'entendit plus parler de rien, et le 24 décembre avait lieu l'adjudication du lait des hospices de Roubaix au profit de M. Gustave Dhal.

Aujourd'hui MM. Dhal et Caudrelier sont poursuivis en police correctionnelle du chef d'*entraves à la liberté des enchères*, conformément à l'article 412 du code pénal.

Le seul témoin intéressant qui dépose à la barre est M. Jean-Baptiste Vinck, secrétaire des hospices. M. Vinck vient déposer que, quinze jours environ avant l'adjudication, M. Caudrelier est allé prendre communication du cahier des charges. Quelques jours après, M. Dhal allait trouver le témoin et lui mettait sous les yeux le billet ci-dessus. « Ne signez pas, lui dit M. Vinck, vous seriez passible de la police correctionnelle. » M. Dhal apportait tous les huit jours son lait à l'hospice et a dû avoir connaissance de la démarche de Caudrelier. Du reste, M. Caudrelier n'avait aucune chance d'être adjudicataire et le témoin ne croit pas que ce soit le billet Dhal qui l'ait empêché de se présenter à l'adjudication.

M. Dhal vient reconnaître devant le tribunal que se trouvant au cabaret du *Roi des Belges*, Caudrelier est venu le trouver et lui a dit : « Qu'est-ce que tu me donnes, ou je te ferai concurrence. »

Le cabaretier les voyant *gênes* les envoya *à la cour* !

M. Henri Caudrelier prend alors la parole et comme profession : « Cafetier, marchand de lait, tout ce qu'on veut ! »

M. Caudrelier se défend vigoureusement : Je suis poursuivi pour un fait qui n'est pas nouveau à Roubaix ; du reste nous allons commencer par le commencement. C'est Dhal qui m'a proposé l'affaire, 3 ou 4 semaines avant l'adjudication et il est venu pour cela chez moi : C'est en prenant un *petit verre ou un canon* que Dhal m'a demandé : « N'y a-t-il pas moyen de faire un arrangement. Il était *saoul*, il ne s'en fâchera pas, ce n'était pas la première fois, il m'a parlé de ses vaches, de sa femme !!!! etc. Quand le billet a été fait, j'ai laissé les Dhal *en plan* ! J'ai été sot !

M. le président. — Vous avez été plus que sot, vous avez commis un acte délictueux. Eu égard à votre qualité du conseiller municipal, vous n'auriez pas du agir de la sorte.

M. Dupas, substitut, soutient l'accusation.

Une simple promesse, même verbale, suffit pour établir le délit, il suffit également qu'un seul enchérisseur ait été écarté. Or il est prouvé que Dhal a fait une promesse et que cette promesse a écarté Caudrelier, c'est du reste avoué par les prévenus eux-mêmes. Cette promesse était sérieuse, car tout indique que les intentions étaient sérieuses. Caudrelier lui, est complice du délit, car, s'il s'est abstenu de l'adjudication, c'est à cause de cette promesse et ce n'est pas par oubli.

Me Basquin, avocat de M. Dhal, demande l'acquittement pur et simple de son client. La promesse n'existe pas; et cette promesse n'aurait pu avoir aucun résultat, car M. Caudrelier n'aurait pu être adjudicataire. Le lait, en effet, aux termes du cahier des charges, doit venir de la contrée et le lait de Caudrelier vient d'Albert. Si Dhal, avait cru commettre un délit, il n'aurait pas été consulter M. Vinck.

Me Roche, défenseur de Caudrelier se range à l'avis de son confrère. Ne faisons pas de politique, s'écrie Me Roche, et laissons le conseiller municipal de côté. Il reprend les arguments de Me Basquin et termine en prouvant que, malgré cette fameuse promesse, M. Caudrelier avait l'intention d'être adjudicataire. Il écrivait en effet, bien après l'incident Dhal, à son fournisseur d'Albert pour lui demander du lait *soi-disant* écrémé afin de le livrer à l'administration des Hospices de Roubaix.

Après une demi-heure de délibération, le tribunal rend un jugement acquittant les prévenus. Le tribunal se base sur ce que les faits, quoique essentiellement regrettables, ne sont pas suffisamment intentionnels du délit.

***

Le tribunal prononce ensuite les condamnations suivantes :

8 mois de prison contre Alphonse Morel, caporal au 1er de ligne pour vol d'une bague au préjudice du sieur Bataille employé de banque à Lille, — 15 jours de prison contre Ferdinand Peyer serrurier à Roubaix pour vagabondage. — 1 mois de prison et 16 fr. d'amende contre Jules Bourgeois de Roubaix pour outrages en rebellion. — 2 mois de prison contre Jules Loy de Roubaix pour rebellion. — Enfin 6 mois et 5375 fr. d'amende contre Viétor Dubois de Roubaix pour fraude.

Le tribunal rendra à une prochaine audience son jugement dans une affaire d'homicide par imprudence intentée à MM. J.-B. Dupont, chaudronnier et Léon Delattre brasseur, à Mons-en-Barœul,

MAITRE CUBE.

AU PAYS NOIR

Valenciennes, 21 mars, 2 h. matin.

La réunion annoncée a été tenue à sept heures, à l'Hermitage.

Basly présente à l'assemblée MM. Rochefort et Talleyrand Périgord qui prennent place au bureau.

Rochefort, dans une allocution très courte, a déclaré aux grévistes qu'il leur apportait les sympathies des travailleurs parisiens et le produit de leurs quêtes.

Basly a rendu compte de son voyage à Paris et a renouvelé ses critiques contre l'enquête ouverte par le gouvernement. Les ingénieurs de M. Raynal ont été très malmenés.

La continuation de la grève a encore été votée, à l'unanimité.

MM. Rochefort et Talleyrand sont partis de Denain, en voiture, pour Lourches, où ils ont pris le train de Paris.

Valenciennes, 22 mars.

1281 ouvriers dont 306 mineurs sont descendus ce matin dans les puits.

Basly est reparti ce matin pour Paris où il doit faire à 8 heures une conférence à la salle Levis.

Mardi aura lieu, à Denain, une nouvelle réunion.

Le bassin houiller est calme.

Le *Clairon* nous donne quelques détails sur la personnalité de M. Maurice de Talleyrand-Périgord qui accompagnait hier M. Rochefort à Denain, après avoir donné cinq mille francs pour les grévistes :

Le signataire de cette missive, qui néglige son titre de marquis, est le fils du duc de Dino, retiré à Florence.

Ancien officier aux chasseurs d'Afrique, il a été l'aide-de-camp du général Bocher, et a suivi le général de Galliffet au Mexique.

Auteur de la brochure : *Un de plus*, qui parut pendant le 16 Mai, et dans laquelle il se convertissait à la République de M. Gambetta. Ancien candidat républicain à Châteauroux, ex-commissaire du gouvernement à l'Exposition de Philadelphie. A la suite d'un article publié dans le *Pays*, il envoya ses témoins à notre confrère, Albert Rogat, qui déclara n'avoir pas excédé son droit de critique.

M. de Talleyrand-Périgord a fait deux voyages au Chili, en compagnie de MM. Gérard et Vattier, boulevardier bien connu. La première fois, c'était en 1870, les trois amis reviennent bredouille. Au deuxième voyage, en 1872, ils se trouvèrent à bout de ressources et s'embauchèrent comme ouvriers mineurs. Cela leur réussit, puisqu'aujourd'hui le ci-devant mineur est propriétaire au Chili. En outre, un Américain *fort riche*, une sorte de Mackay, l'a intéressé dans une exploitation de mines de pétrole.

M. de Talleyrand-Périgord tient absolument à conquérir les bonnes grâces des radicaux, puisqu'il paie chaque mois une pension de cent francs à la mère de Louise Michel, et qu'il solde à la pensionnaire de Clairvaux toutes les provisions de bouche. Il caresse, paraît-il, l'espoir d'être, aux pro-

---

FEUILLETON DU 23 MARS. — (No 11.)

STÉPHANETTE

Par BERNARD SEIGNY

IX

Il était grand matin. Les moineaux pépiaient sur les gouttières. Ils se disaient les uns aux autres : — belle journée — voyez donc — pas un nuage — l'aurore est douce — et Dieu est bon !

C'est du moins ce que crut comprendre Stéphanette. Elle alla à la fenêtre, et regarda du côté de Saint-Maurice, pour voir l'heure à la grande horloge. Il était cinq heures. Les cloches sonnaient la première messe. L'énorme masse de la nef, les toits attenants de l'évêché, les pignons des maisons voisines, étaient encore dans l'ombre. Mais le long des hautes flèches de la cathédrale les dents de pierre qui font saillie et montent jusqu'au faîte s'empourpraient sous les feux du soleil levant. On eût dit que l'aube capricieuse et prodigue avait suspendu deux guirlandes de roses aux clochers de la vieille église.

Stéphanette ne perdit pas de temps à contempler ces jolies fleurs de lumière ; les pauvres filles comme elle n'ont pas le lois